n° 48
8 avril
2011

Pages 1011
à 1020

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....1013

Arrêté n° 2011-82 annule et remplace l'arrêté n°2010-629 portant nomination de jury (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Droit).....1013

Arrêté n° 2011-83 annule et remplace l'arrêté n°2010-562 portant nomination de jury (Licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, Activités juridiques spécialité Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise).....1014

Arrêté n° 2011-162 du 6 avril 2011 fixant les listes de candidatures admises à se présenter aux élections du 12 avril 2011 pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil scientifique.....1015

ÉLECTIONS - RÉSULTATS.....1016

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 6 sièges dans le collège A des professeurs et personnels assimilés.....1016

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 6 sièges dans le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés.....1017

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 4 sièges dans le collège des personnels Biatoss.....1018

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 4 sièges dans le collège des usagers.....1019

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2011-82 annule et remplace l'arrêté n°2010-629 portant nomination de jury (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Droit)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Composition des jurys des 6 semestres de la licence du domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit pour l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Jacques Bouineau, professeur des universités
Bruno Rivière, professeur associé
Stéphane Pinon, maître de conférences
Eric Cheynis, enseignant contractuel

Le jury du semestre 2 de la Licence du domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Catherine Marie, professeur des universités
Pierre Mazet, maître de conférences
Philippe Sturmel, maître de conférences
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences

Le jury du Semestre 3 de la Licence du domaine Droit, ECconomie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Jean Cédras, professeur des universités
François Goliard, maître de conférences
Sébastien Platon, professeur des universités
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Le jury du Semestre 4 de la Licence du domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Sébastien Platon, professeur des universités
Catherine Marie, professeur des universités
François Goliard, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Le jury du Semestre 5 de la Licence du domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Laurent Bordereaux, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences
Emmanuel Savatier, maître de conférences

Le jury du Semestre 6 de la Licence du domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Jean Cédras, professeur des universités
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention Droit est composé de :

Président : Sébastien Platon, professeur des universités
Catherine Marie, professeur des universités
François Goliard, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de LICENCE Droit, Economie, Gestion mention Droit est composé de :

Président : Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Jean Cédras, professeur des universités
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le directeur de l'UFR Droit, Science politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

A La Rochelle, le 1er février 2011

Le Président,
Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2011-83 annule et remplace l'arrêté n°2010-562 portant nomination de jury (Licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, Activités juridiques spécialité Droit, gestion et comptabilité de l'entreprise)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Economie, Gestion, activités juridiques spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise pour l'année universitaire 2010/2011 :

Le jury de la licence professionnelle « Activités juridiques - droit, gestion et comptabilité de l'entreprise » est composé de :

Président : André Giudicelli, professeur des universités
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Françoise Rouhaud, professeur certifié
Joëlle Rivalland, professionnelle, cabinet comptable

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le directeur de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

A La Rochelle, le 2 février 2011

Le Président
Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2011-162 du 6 avril 2011 fixant les listes de candidatures admises à se présenter aux élections du 12 avril 2011 pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil scientifique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.
- Vu l'arrêté n° 2011-119 du 16 mars 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil scientifique
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une seule liste des candidatures, indiquée ci-dessous, a été présentée. Elle remplit les conditions de recevabilité et est admise à se présenter à l'élection des représentants des étudiants au conseil scientifique :

- Secteur A – Sciences et technologie :
  - Liste : « Doctorants en Sciences de l'ADocs »

Article 2

Le scrutin pour l'élection des représentants du secteur B (sciences humaines et sociales et sciences juridiques) au conseil scientifique est annulé en raison de l'absence de candidature.

Article 3

L'arrêté du 16 mars 2011 susvisé est modifié en ce qui concerne le lieu de vote. Le bureau de vote sera installé au Technoforum, 2e étage, porte 223.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2011.

Le président
Gérard Blanchard

ÉLECTIONS - RÉSULTATS

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 6 sièges dans le collège A des professeurs et personnels assimilés

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-3,
Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
Vu l'arrêté n° 2011-101 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu l'arrêté n° 2011-102 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu les statuts de la FLASH,
Considérant que les résultats des élections au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines auxquelles il a été procédé le 29 mars 2011 pour pourvoir 6 sièges dans le collège A des professeurs et personnels assimilés, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	13
Nombre de votants	11
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	10
Quotient électoral	1,67

Résultats :

LISTE	Nombre de voix	Nombre de sièges
Pour une pluridisciplinarité LLSH d'avenir	10	6

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

ILLOUZ Charles
BOCHACA Michel
SYMINGTON Micéala
MARROU Louis
POTON Didier
DANIEL Yvan

Fait à La Rochelle, le 1er avril 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 6 sièges dans le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-3,
Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
Vu l'arrêté n° 2011-101 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu l'arrêté n° 2011-102 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu les statuts de la FLASH,
Considérant que les résultats des élections au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines auxquelles il a été procédé le 29 mars 2011 pour pourvoir 6 sièges dans le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	66
Nombre de votants	48
Nombre de bulletins nuls	3
Suffrages exprimés	45
Quotient électoral	7,50

Résultats :

LISTE	Nombre de voix	Nombre de sièges
LOVES / Liste optimisme dans un véritable esprit de solidarité	28	4
Union pour une dynamique plurielle	17	2

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

LUCAS Rémy
LINKES Serge
VYE Didier
AUGIER Laurent
CATHALA Frédéric
MONTEIRO Eric

Fait à La Rochelle, le 1er avril 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 4 sièges dans le collège des personnels Biatoss

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-3,
Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
Vu l'arrêté n° 2011-101 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu l'arrêté n° 2011-102 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu les statuts de la FLASH,
Considérant que les résultats des élections au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines auxquelles il a été procédé le 29 mars 2011 pour pourvoir 4 sièges dans le collège des personnels Biatoss, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	22
Nombre de votants	20
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	19
Quotient électoral	4,75

Résultats :

LISTE	Nombre de voix	Nombre de sièges
Représentation des BIATOS FLASH	19	4

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

COUSIN-PAIN Sylvie
BURIE Isabelle
CHIRON Stéphanie
REVEREAU Janick

Fait à La Rochelle, le 1er avril 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Proclamation des résultats des élections du 29 mars 2011 au conseil d'UFR de la FLASH pour pourvoir 4 sièges dans le collège des usagers

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-3,
Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
Vu l'arrêté n° 2011-101 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu l'arrêté n° 2011-102 du 22 février 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu les statuts de la FLASH,
Considérant que les résultats des élections au conseil de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines auxquelles il a été procédé le 29 mars 2011 pour pourvoir 4 sièges dans le collège des usagers, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	1863
Nombre de votants	94
Nombre de bulletins nuls	27
Suffrages exprimés	67
Quotient électoral	16,75

Résultats :

LISTE	Nombre de voix	Nombre de sièges
Confédération étudiante	67	4

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

THELLIEZ Nicolas, titulaire / *GUICHETEAU Adèle, suppléante*
CHARRUYER Benoît, titulaire / *HAMIDI Paul, suppléant*
DUSSAULD Thibaud, titulaire / *SULLIVAN Georgina, suppléante*
BAUDIN Paul, titulaire / *SOBOCINSKI Antoine, suppléant*

Fait à La Rochelle, le 1er avril 2011.

Le président
Gérard Blanchard